

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 17 décembre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absent excusé :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie.
Mme LORPHELIN Martine, procuration à M. LORIDAN Bernard,
Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX Bruno,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel.

Absent :

M. PARENT Michael.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Délibération n°2020D099 - Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Convention 2021 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et La Chambre de Commerces et de l'industrie (CCI).

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention en date du 27 avril 2020 passée avec la Région pour acter le dispositif d'aide accordé aux commerçants et aux artisans dans le cadre du 1er confinement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 18 juin 2020, relative à l'adhésion de la CCFL au fonds de Relance des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020D036 du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, relative à la mise en place de l'aide destinée aux professions libérales,

Vu la délibération n02020D063 du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 15 octobre 2020, relative à la mise en place de l'aide destinée aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu la délibération n02020D064 du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 15 octobre 2020, relative à la mise en place de l'aide destinée aux entreprises de plus de 10 salariés,

La sortie de crise économique ne s'obtiendra pas uniquement par le paiement d'une subvention aux acteurs économiques.

La CCFL souhaite mettre en place une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et La Chambre de Commerces et de l'industrie (CCI) pour :

- effectuer un diagnostic,
- identifier des actions propres à chacun des artisans et commerçants de notre territoire,
- mettre en place et supporter des mesures d'accompagnement.

Le principe est simple :

- Rencontre individuelle
- Identifier les difficultés commerciales, techniques et financières rencontrées suite à la crise sanitaire et au redémarrage de leur activité
- Identifier, pour celles qui ne sont pas en difficulté, les projets de développement mais aussi les projets d'innovation
- Anticiper les besoins et assurer la réussite des projets pour les uns et la résolution des problèmes pour les autres par un accompagnement adapté et personnalisé.

Ce travail permettra également d'avoir une cartographie à jour de nos TPE, en plus d'un fichier complet et opérationnel.

Ce dispositif complet et inédit, reviendrait à 55 000€ pour la CMA et à 90 000€ maximum pour la CCI sur une année, s'inscrivant dans l'enveloppe de soutien à nos artisans et à nos commerçants, comprenant pour les 2 conventions :

- Des réunions préparatoires pour homogénéiser les remontées d'informations et participer au briefing des personnes de terrain.
- 10 visites seront effectuées chaque semaine par la CMA et la CCI (20 visites/semaine)
- Les visites feront l'objet d'un état des lieux complet afin d'aboutir à un diagnostic précis dont découleront des mesures d'accompagnement personnalisées. Durant les visites, le consultant CMA et CCI referont également le tour des aides COVID encore disponible pour s'assurer que l'entrepreneurs à effectuer toutes les démarches aux aides dont il peut encore prétendre.
- Des réunions de suivi et de pilotage seront organisées tous les mois avec chaque chambre consulaire et les consultants de terrain. Il se peut que ce diagnostic permette de dégager de nouveaux axes stratégiques pour la CCFL de soutiens et d'aides.
- La CCI dépêchera également un expert numérique sur notre territoire pour accompagner et faire monter en compétence les commerçants sur le digital. Cet accompagnement spécifique se fera en lien avec le projet Marketplace lancé fin novembre par la CCFL pour assurer la transition numérique afin de vendre aussi sur internet, et ce de manière efficace et fluide.

Ces deux conventions seraient en tacite reconduction pour une seconde année au bout d'une année sauf dénonciation 3 mois avant la fin de l'échéance. Ces deux conventions seraient effectives dès signature.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les conventions établies entre la CCFL, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerces et de l'industrie (CCI) ;
- PREVOIR les crédits correspondants au BP 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20201217-2020D099-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix), la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

